

Arrêté n° 25-049 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin à la première vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-6-1 et L. 841-5 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CFVU_2025-01-01 du 28 janvier 2025 portant élection par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de Mme Nathalie KRIEF, vice-présidents chargés de la commission de la formation et de la vie universitaire ;

Vu l'arrêté n° 25-001 du 8 janvier 2025 portant nomination des membres de l'équipe présidentielle de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Nathalie KRIEF, première vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire, présidente de la commission du FSDIE, à l'effet de signer, au nom du président de l'université :

- les décisions unilatérales relevant des compétences propres du président de l'université ;
- les décisions unilatérales relevant des compétences qui sont déléguées au président par le conseil d'administration ;
- les décisions unilatérales relevant des compétences qui sont déléguées au président par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de recrutement et de gestion de certains agents ;
- tous les contrats et conventions, que leur approbation ait été déléguée au président par le conseil d'administration ou non ;
- les actes financiers d'engagement et de liquidation relevant de la compétence du président de l'université en tant qu'ordonnateur principal de l'établissement dont le montant est inférieur à 10 000 euros hors taxe ;
- les réponses aux courriers et recours gracieux des usagers et des agents de l'université Jean Moulin ;
- les requêtes et mémoires auprès des juridictions relevant des attributions du président ;
- les actes qui relèvent de la vie étudiante, notamment ceux pris dans le cadre de la commission FSDIE et de la commission de remboursement ;
- les actes relatifs aux étudiants en situation de handicap, notamment les notifications d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 25-028 du 08 janvier 2025.

Article 3 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET